



CIDRERIE RUWET sa
HOGUE BUIZEMONT 260
9500 GERAARDSBERGEN BELGIUM
Tel : +32 (0)471 23 25 94
E-mail : info@cidreruwet.com
Web site : www.cidreruwet.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Nos conditions générales de vente et de livraison telles que mentionnées ici, sont réputées être acceptées par l'acheteur, même si nos conditions générales de vente et de livraison sont en contradiction avec les propres conditions d'achat générales ou particulières de l'acheteur. Ces dernières ne nous seront opposables qu'en cas d'accord explicite de notre part.
2. L'éventuelle nullité d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales de vente ne porte pas préjudice à la validité des autres clauses.
3. Les offres sont toujours sans obligation et restent valables pour leur durée indiquée. Le contrat de vente ne prend effet que lors de et par l'envoi d'une confirmation écrite du vendeur.

II. DÉTERMINATION DES PRIX ET RISQUE

4. Les commandes sont facturées aux prix et aux conditions mentionnés dans le contrat de vente. La SA Cidrerie Ruwet se réserve explicitement le droit de majorer le prix convenu si, après la signature du contrat de vente, une hausse intervient sur un ou plusieurs éléments du prix de revient (y compris mais sans s'y limiter les prix des matières premières, de l'énergie ou le coût du travail), même si cette hausse est la conséquence de circonstances prévisibles.

Si l'acheteur est un consommateur, il aura le droit, en cas d'augmentation de prix, de mettre fin au contrat, avant l'application des nouveaux prix, et cela sans frais ni indemnités, et cela par voie de courrier recommandé dans les 15 jours calendrier après la notification de l'augmentation de prix.

5. Sauf dispositions contraires, les marchandises voyagent aux risques et frais de l'acheteur.

III. COMMANDES

6. Toute modification ou annulation de commande est dépendant de notre accord écrit.

Lorsque l'acheteur annule une commande ou ne respecte pas ses obligations relatives à une commande, la SA Cidrerie Ruwet se réserve le droit soit de demander l'exécution du contrat, soit d'y mettre fin avec dédommagement à payer par l'acheteur à la SA Cidrerie Ruwet. Ce dédommagement s'élèvera à 30% de la valeur des marchandises non achetées.

Si le dommage réel causé par la rupture du contrat devait être supérieur, la différence sera également à charge de l'acheteur.

IV. CONDITIONS DE LIVRAISON ET D'EXPÉDITION

7. L'acheteur accepte que les dates de livraison indiquées sont approximatives. Sauf indication contraire écrite, un retard de livraison ne donne pas le droit de ne pas honorer la facture, ni d'obtenir un dédommagement, ni de dissoudre le contrat aux torts de la SA Cidrerie Ruwet.

8. Toutes les marchandises sont livrées en bon état. Lors de la réception de celles-ci l'acheteur ou son préposé sont tenus de les contrôler pour acceptation irrévocable et pour couverture des vices apparents. L'utilisation ou la revente des marchandises vaut toujours acceptation définitive.

Les réclamations à propos de la livraison, autres que celles concernant des vices apparents, doivent nous parvenir par lettre recommandée dans les 8 jours calendrier après réception des marchandises. En cas de réclamation manquante, tardive ou incorrecte, les marchandises livrées seront réputées être livrées correctement.

Si L'acheteur est un consommateur, il doit introduire ses réclamations, tant pour les vices apparents que pour les autres vices, dans les 8 jours calendrier après livraison, et cela par courrier recommandé à la SA Cidrerie Ruwet. Sans quoi les marchandises sont réputées être acceptées.

9. Aucune reprise de marchandises ne sera acceptée sans notre accord écrit préalable. Par ailleurs les marchandises ne peuvent être reprises qu'à condition d'un retour en bon état et dans l'emballage d'origine.
le retour est effectué aux frais et risques de l'acheteur.

Les marchandises éventuellement reprises seront créditées après déduction de 20% de la valeur facturée.

Nous ne pouvons en aucun cas être redevable d'un dédommagement.

10. Les bouteilles et casiers facturés seront repris au même prix à condition qu'ils soient ramenés en bon état à un des dépôts de la SA Cidrerie Ruwet au plus tard dans les 18 mois à compter de la date de facturation.
11. La SA Cidrerie Ruwet se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles qui constitueront autant de ventes partielles. Une livraison partielle ne peut en aucun cas justifier le refus de paiement des marchandises livrées.

V. PAIEMENTS

12. Toutes les factures sont payables au comptant au siège de la société, ou par virement sur le numéro de compte indiqué sur la facture, l'un comme l'autre au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.
13. Les réclamations à propos de la facturation doivent nous parvenir par lettre recommandée dans les 8 jours calendrier après réception de la facture. En cas de réclamation manquante, tardive ou incorrecte, la facture sera réputée être une représentation correcte du rapport de droit entre les parties.
14. En cas d'absence d'indication d'une date d'échéance particulière, les factures sont à payer dans les 30 jours calendrier à compter de la date de facturation.

En cas de non paiement total ou partiel de la facture à la date d'échéance, le montant de la facture sera, de plein droit et sans mise en demeure, majoré d'un intérêt de 1,5% par mois entamé, et cela à partir de la date d'échéance.

Indépendamment de toute mise en demeure ou autre procédure judiciaire, il sera par ailleurs réclamé une indemnité forfaitaire de 40,00 euros par facture non payée, en guise de couverture des frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement réels sont plus élevés, la différence sera également à charge de l'acheteur.

En cas de non paiement total ou partiel de la facture à la date d'échéance sans raison valable, le solde du sera majoré de 20% après mise en demeure, avec un minimum de 125,00 euros, et cela même en cas d'octroi de délai de paiement.

En cas de non paiement d'une facture à la date d'échéance, toutes les factures deviennent exigibles immédiatement et la SA Cidrerie Ruwet se réserve le droit de suspendre toutes les commandes et livraisons futures sans qu'aucune indemnité ne soit due ou ne soit possible et cela sans mise en demeure préalable.

15. Par ailleurs la SA Cidrerie Ruwet, sans préjudice de son droit à un dédommagement, pourra, si l'acheteur n'honore pas entièrement ou partiellement ses engagements, à tout moment mettre fin au contrat par simple notification écrite, et cela sans intervention judiciaire préalable et sans

mise en demeure. Dans ce cas l'acheteur doit immédiatement et au plus tard dans les 48 heures après réception de la notification, mettre les marchandises identifiables à disposition de la SA Cidrerie Ruwet.

VI. COMPENSATION

16. En cas de faillite les dettes sont réciproquement compensées, et uniquement le solde est encore redevable.

VII. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

17. La marchandise livrée reste la propriété de la SA Cidrerie Ruwet tant que l'entière du prix n'est pas payée, même si elle a été modifiée et incorporée et sans préjudice de l'obligation du vendeur d'assurer les marchandises et d'en prendre soin en bon père de famille. Les acomptes payés restent acquis à la SA Cidrerie Ruwet en compensation de possibles pertes en cas de revente.

VIII. RESPONSABILITÉ

18. La SA Cidrerie Ruwet est uniquement responsable en cas de faute grave ou de fait intentionnel. Pour autant qu'une quelconque responsabilité incombe à la SA Cidrerie Ruwet, celle-ci se limite à la réparation des dégâts prévisibles, directs, matériels et corporels, avec exclusion de tout dommage immatériel, indirect ou consécutif. Dans tous les cas notre responsabilité est limitée à la valeur facturé hors TVA.

IX. FORCE MAJEURE

19. En cas de force majeure la SA Cidrerie Ruwet a le droit de suspendre l'exécution du contrat ou d'y mettre fin, partiellement ou complètement, sans que l'acheteur puisse faire valoir un quelconque droit à une indemnité de frais, de dommages ou d'intérêts, etc. La force majeure concerne toute circonstance qui n'est pas due à une faute de notre part et qui rendent l'exécution du contrat impossible, plus difficile ou qui la retardent, comme notamment, mais pas uniquement, l'interruption de l'approvisionnement en matières premières, grèves, lockout, incendie et ralentissements de la production ou du transport pour quelle raison que ce soit, limitation à l'importation ou à l'exportation ou autres mesures des autorités. Le caractère d'irresponsabilité et d'inévitabilité desdites circonstances sera toujours réputé être acquis.

X. LITIGES

20. tous nos contrats sont régis par le droit belge. L'application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale est explicitement exclue. Tous les litiges (concernant cette facture) seront jugés par les tribunaux du siège de la SA Cidrerie Ruwet. Si l'acheteur est un consommateur, le tribunal du domicile du consommateur sera également compétent au niveau territorial.